

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Date de Convocation 24/07/2025
- *Date d’Affichage : 24/07/2025
- *Conseillers en exercice : 23
- *PRÉSENTS : 10
- *VOTANTS : 14

Le Conseil Municipal s’est réuni le mardi 29 juillet 2025 à 19H00, (2^{ème} convocation suite à non obtention du quorum à l’ouverture de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2025 – article L.2121-17 du CGCT) sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Adjoint,
Monsieur Claude COLLINEAU, Monsieur David DUMEUNIER Madame Nadine DAGUENET, Madame
Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Étaient absents excusés :

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Claudine BARRIE, Madame
Christel COHENDET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Jean-Bernard
LASMARRIGUES, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Murielle FANOUILLERE,

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

DEL 5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6, 2

CONSIDERANT qu’il convient d’actualiser le tableau des emplois de la Commune de Margency, pour tenir compte de l’évolution des besoins et des résultats de la promotion interne

CONSIDERANT l’avis favorable à l’unanimité de la commission des Finances du jeudi 17 juillet et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

DECIDE DE TRANSFORMER le poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créé par délibération n°5 du 25/05/2023 en un poste de rédacteur à Temps complet à compter du 1^{er} septembre

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au bulletin municipal

Fait à Margency, le 30/07/2025

Le Maire

Thierry BRUN

